

Lourdes, le 11 août 2025

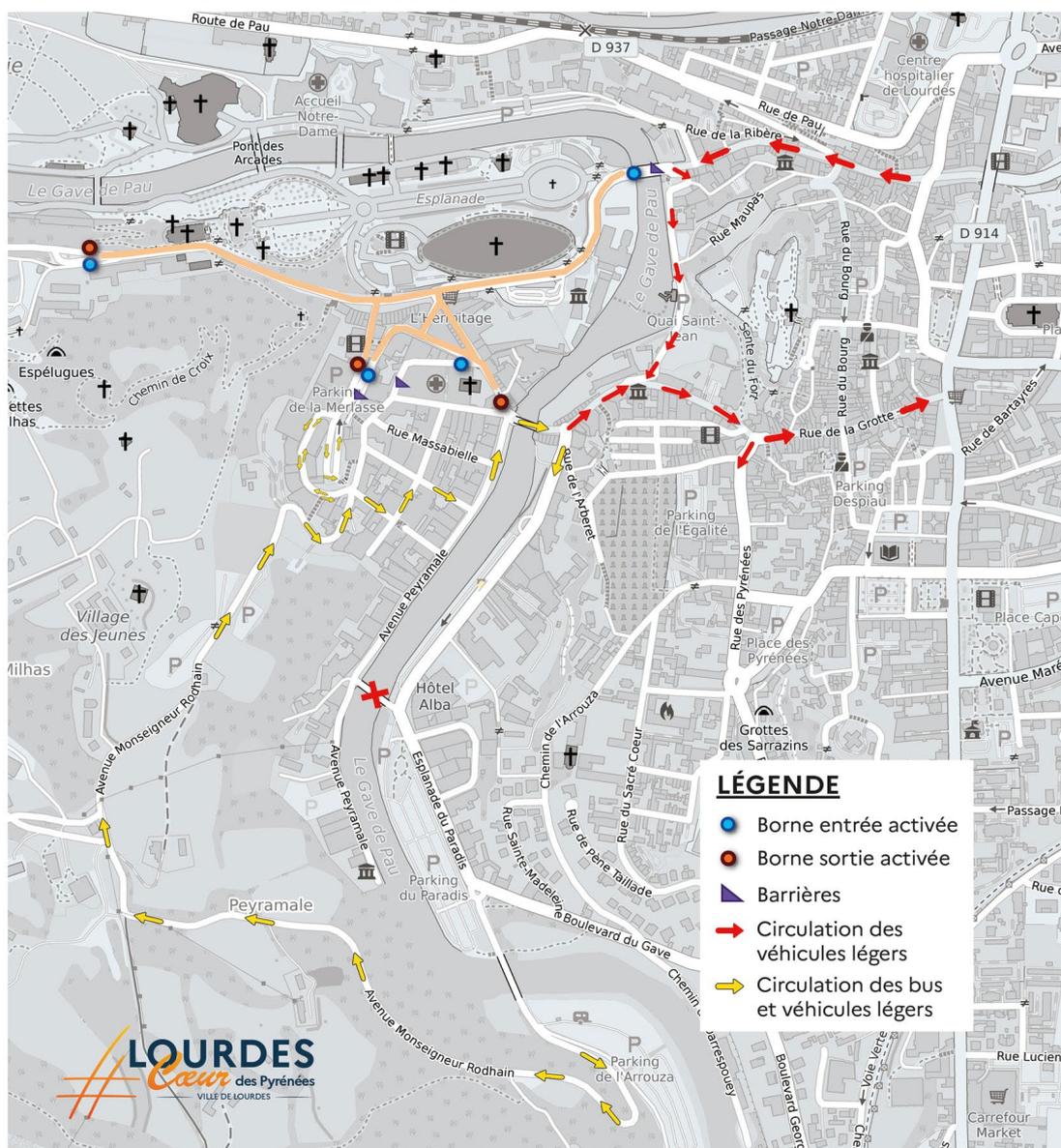
Lourdes (65)
Pèlerinage national de l'Assomption 2025 à Lourdes

DISPOSITIF : DURANT L'ACTIVATION DES BORNES ESCAMOTABLES

MARDI 12, MERCREDI 13 ET JEUDI 14 AOÛT 2025 : 9 H - 14 H 30 | 18 H 30 - 1 H 30

VENDREDI 15 AOÛT 2025 : 9 H - 1 H 30

PÈLERINAGE
NATIONAL
DE L'ASSOMPTION
2025



La Ville s'adapte

Pour améliorer la circulation, et dans un contexte déjà complexifié par les travaux du pont Peyramale, la Ville de Lourdes ajuste le plan de circulation à l'occasion du Pèlerinage national de l'Assomption. À l'écoute des usagers, nous faisons évoluer nos dispositifs en veillant à la sécurité de toutes et tous.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute.

Interdiction de circulation

L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables et la circulation des véhicules interdite comme suit :

- Le 12 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 13 août à 1 h 30,
- Le 13 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 14 août à 1 h 30,
- Le 14 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 15 août à 1 h 30,
- Le 15 août de 9 h au 16 août à 1 h 30.

dans les secteurs suivants : avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai.

Mise en place d'un portique de sécurité place Jeanne d'Arc interdisant les véhicules de plus de 2 mètres et/ou d'un tonnage supérieur à 6 tonnes dans le sens « place Jeanne d'Arc/boulevard de la Grotte ».

-> À compter du 12 août 2025 à 08 h et jusqu'au 16 août 2025 à 01 h 30 :

- la circulation des véhicules sur l'avenue Monseigneur Rodhain est autorisée dans le sens « pont de l'Arrouza /rue Reine Astrid ».
- la circulation des véhicules sur la portion de l'avenue Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue d'Alsace Lorraine est autorisée dans le sens « avenue Peyramale prolongée/Pont-Vieux ».
- L'itinéraire de desserte de la rive gauche pour les +3,5T est le suivant : pont de l'Arrouza, avenue Monseigneur Rodhain, rue Reine Astrid, place de la Merlasse, rue Reine Astrid, rue du Calvaire (portion Nord), rue Saint-Félix, rue d'Alsace Lorraine, avenue Peyramale, pont Vieux, rue de la Grotte, avenue du Paradis

-> À compter du 15 août 2025 à 20 h 00 et jusqu'au 17 août 2025 à 14 h :

- la circulation des véhicules sur la portion de la rue de Latour de Brie comprise entre son intersection avec le boulevard de la Grotte et celle avec la rue de la Ribère est interdite à la circulation.

Durant les heures et jours d'activation des bornes escamotables, l'entrée dans le périmètre protégé et la circulation sont seulement autorisées aux véhicules des sapeurs pompiers, SAMU, forces de police et de gendarmerie, et ceux nécessaires à garantir la continuité des services publics d'urgence.

Interdiction de stationnement

- Du 12 août 2025 à 5 h au 16 août 2025 à 01 h 30, le stationnement est formellement interdit : sur le Pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer.

- À l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers, du 12 août 2025 à 5 h 00 au 16 août 2025 à 01 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit :

- face aux toilettes publiques, avenue monseigneur Schoepfer sur un total de 9 places de stationnement,
- sur les 5 premiers emplacements de stationnement du parking de la place de la Merlasse ainsi que sur les 7 emplacements de la portion ouest.
- sur la portion de la rue Alsace-Lorraine comprise entre son intersection avec la rue Saint-Félix et celle avec l'avenue Peyramale.

Interdiction de navigation sur le Gave

Du 11 au 16 août 2025 inclus, le canotage, et en particulier toutes tes activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

Les autres dispositions de [l'arrêté n°2025 05 610](#) relatif au sens de circulation et au stationnement durant la fermeture du pont Peyramale à la circulation à compter du 2 juin restent inchangées.

[>> Voir l'arrêté N° 2025.08.876 – Abroge et remplace : Arrêté relatif à la circulation et au stationnement du 11 août au 17 août durant le pèlerinage de l'Assomption 2025](#)

[>> voir l'arrêté N° 2025.07.852 Arrêté portant interdiction de canotage sur le gave de Pau, à l'occasion du pèlerinage National du 11 au 16 août 2025 inclus](#)

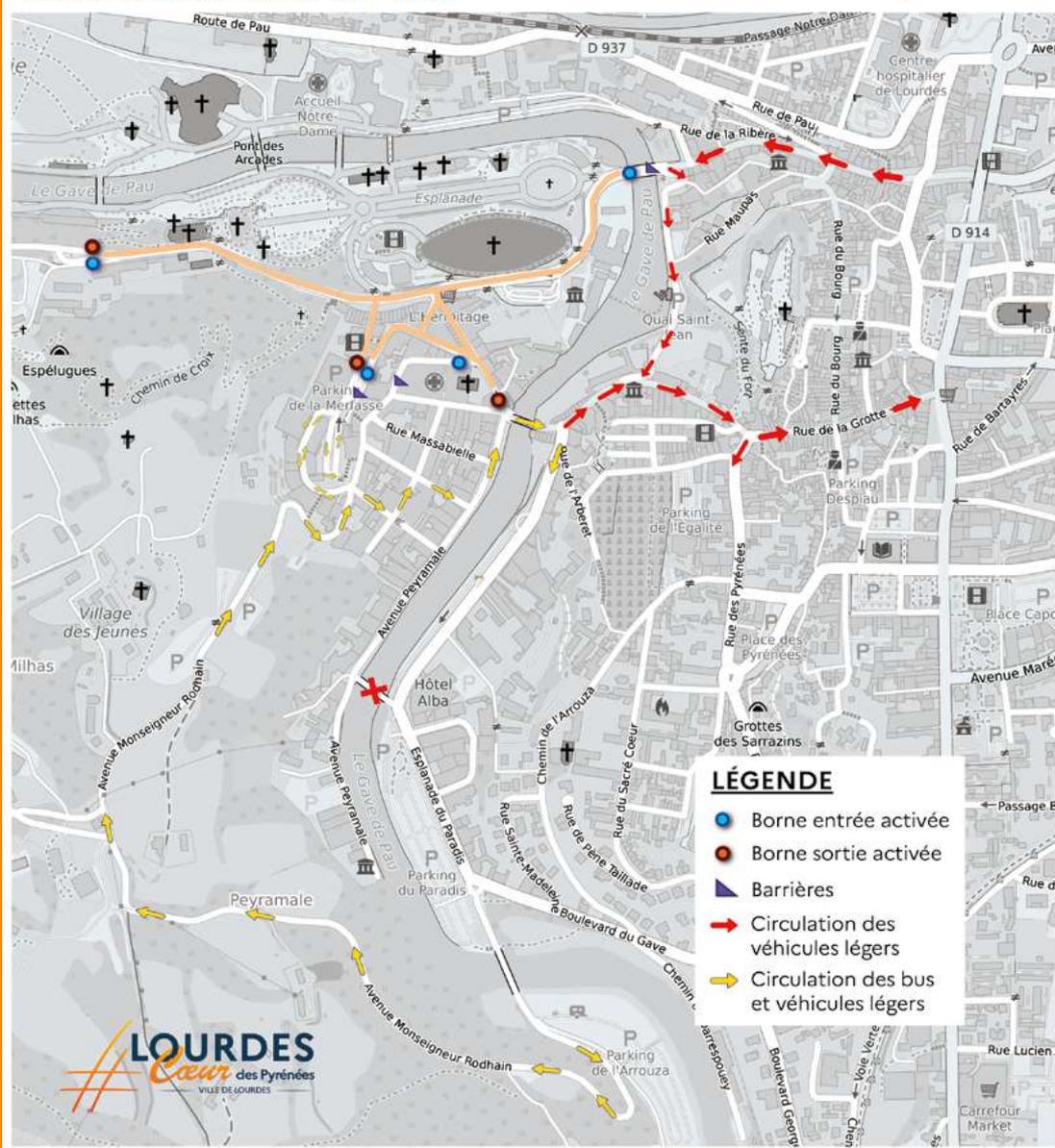
PÈLERINAGE NATIONAL DE L'ASSOMPTION DU MARDI 12 AU SAMEDI 16 AOÛT 2025

DISPOSITIF : DURANT L'ACTIVATION DES BORNES ESCAMOTABLES

MARDI 12, MERCREDI 13 ET JEUDI 14 AOÛT 2025 : 9 H - 14 H 30 | 18 H 30 - 1 H 30

VENDREDI 15 AOÛT 2025 : 9 H - 1 H 30

PÈLERINAGE
NATIONAL
DE L'ASSOMPTION
2025



Retrouvez le plan et toutes les infos sur : www.lourdes.fr



PENDANT L'ACTIVATION DES BORNES :

SUIVEZ L'ITINÉRAIRE DE DÉVIATION BUS / +3,5 T

DU MARDI 12 AOÛT 2025 - 8 H 00 AU SAMEDI 16 AOÛT 2025 - 1 H 30

- ITINÉRAIRE JAUNE « RIVE GAUCHE » : DESSERTE PAR AVENUE MGR RODHAIN.
- ITINÉRAIRE ORANGE « RIVE DROITE » : INCHANGÉ.

INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables et la circulation des véhicules interdite comme suit :

- Le 12 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 13 août à 1 h 30,
- Le 13 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 14 août à 1 h 30,
- Le 14 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 15 août à 1 h 30,
- Le 15 août de 9 h au 16 août à 1 h 30.

dans les secteurs suivants : avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai.

Mise en place d'un portique de sécurité place Jeanne d'Arc interdisant les véhicules de plus de 2 mètres et/ou d'un tonnage supérieur à 6 tonnes dans le sens « place Jeanne d'Arc/boulevard de la Grotte ».

-> À compter du 12 août 2025 à 08 h et jusqu'au 16 août 2025 à 01 h 30 :

- la circulation des véhicules sur l'avenue Monseigneur Rodhain est autorisée dans le sens « pont de l'Arrouza /rue Reine Astrid ».
- la circulation des véhicules sur la portion de l'avenue Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue d'Alsace Lorraine est autorisée dans le sens « avenue Peyramale prolongée/Pont-Vieux ».
- L'itinéraire de desserte de la rive gauche pour les +3,5T est le suivant : pont de l'Arrouza, avenue Monseigneur Rodhain, rue Reine Astrid, place de la Merlasse, rue Reine Astrid, rue du Calvaire (portion Nord), rue Saint-Félix, rue d'Alsace Lorraine, avenue Peyramale, pont Vieux, rue de la Grotte, avenue du Paradis

-> À compter du 15 août 2025 à 20 h 00 et jusqu'au 17 août 2025 à 14 h :

- la circulation des véhicules sur la portion de la rue de Latour de Brie comprise entre son intersection avec le boulevard de la Grotte et celle avec la rue de la Ribère est interdite à la circulation.

Durant les heures et jours d'activation des bornes escamotables, l'entrée dans le périmètre protégé et la circulation sont seulement autorisées aux véhicules des sapeurs pompiers, SAMU, forces de police et de gendarmerie, et ceux nécessaires à garantir la continuité des services publics d'urgence.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- Du 12 août 2025 à 5 h au 16 août 2025 à 01 h 30, le stationnement est formellement interdit : sur le Pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer.

- À l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers, du 12 août 2025 à 5 h 00 au 16 août 2025 à 01 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit :

- face aux toilettes publiques, avenue monseigneur Schoepfer sur un total de 9 places de stationnement,
- sur les 5 premiers emplacements de stationnement du parking de la place de la Merlasse ainsi que sur les 7 emplacements de la portion ouest,
- sur la portion de la rue Alsace-Lorraine comprise entre son intersection avec la rue Saint-Félix et celle avec l'avenue Peyramale.

INTERDICTION DE NAVIGATION SUR LE GAVE

Du 11 au 16 août 2025 inclus, le canotage, et en particulier toutes tes activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes

